

Metz, le 30 décembre 2025

Service Aménagement Biodiversité Eau / Police de l'eau
Délégation Territoriale de Sarreguemines

Affaire suivie par : Romain DECCO
Tél : 03 87 28 30 84
E-mail : romain.decco@moselle.gouv.fr

La responsable de l'unité police de l'eau
à
VIVEST
15 rue Sente à My
57 000 METZ

OBJET : Dossier de déclaration concernant la reconversion de l'îlot « Saint Matthieu » à Guénange
Courrier de non opposition
RÉF. : DIOTA-250514-103011-146-011
P.J. : Fiche compte-rendu des travaux

Monsieur le Directeur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du Code de l'environnement relatif à :

• **la reconversion de l'îlot « Saint Matthieu » à Guénange**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 1^{er} décembre 2025, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Conformément au récépissé de déclaration qui vous a été transmis, vous ne pouvez pas débiter les travaux avant le 31 janvier 2026. Ces derniers devront être réalisés conformément au dossier déposé.

La police de l'eau devra être avertie 15 jours avant de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement.

À l'issue des travaux, je vous remercie de me faire parvenir le compte-rendu complété présent en PJ conformément à la réglementation en vigueur.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de GUENANGE où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la

préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet :

<https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour les IOTA à finalité agricole, à peine d'irrecevabilité, les tiers sont tenus de notifier leur recours contentieux à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la décision, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours contentieux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Carine RAUCH

***Bilan de fin de chantier
suite à procédure loi sur l'eau***

Ce formulaire et ses annexes sont à transmettre par mail à l'adresse :
ddt-se-pe@moselle.gouv.fr

Coordonnées du pétitionnaire

Organisme / raison sociale :
Nom et Prénom :
Adresse complète :
.....
Téléphone :
Adresse de messagerie :

Dossier concerné

Intitulé du dossier :
Référence administrative du dossier :
(N° cascade ou DIOTA)
Sur la commune de :

La localisation figure en annexe sur un extrait de fond de carte IGN à une échelle lisible.

Déroulement des travaux

Date de début : Date de fin :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Mesures prises pour respecter les prescriptions de l'APG et du dossier :

.....
.....

.....

.....

.....

.....

Impacts

Effets identifiés de l'aménagement sur le milieu et sur l'écoulement des eaux, si concerné.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Écarts avec le dossier

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Autres informations

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Liste des pièces à fournir

- Localisation du projet avec fond de carte IGN ;

- Plan de récolement ;
- Photographies du site avant et après travaux ;
- l'ensemble des pièces demandées par dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs aux rubriques de votre projet.

***Direction Départementale des Territoires
SABE / Unité police de l'eau
5 rue Hinzelin
57000 METZ***